

**Délibération n° 2024-12-42**

**Objet : Décision modificative n°3 au budget primitif 2024**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :** Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,  
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,  
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,  
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,  
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

**Procurations :** Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric  
VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :** Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

La présente décision modificative a pour principal objet de valoriser le complément de subvention d'équilibre qui a été voté par le conseil municipal du 18 novembre 2024 d'un montant de 294 000 €.

Il a été décidé de répartir ce complément de subvention entre les 2 budgets.

Cette délibération prévoit également des ajustements suite à une coquille dans la décision modificative précédente.

#### **1. Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget principal**

Pour le budget principal, il convient de compenser les dépenses des aides facultatives et de celles liées à la mission Hospitalité pour lesquelles les prévisions budgétaires n'ont pas été suffisantes. :

Budget Principal	Montant	Imputation
Chapitre 74 (Recettes)	+ 100 000 €	74741
Chapitre 65 (Dépenses)	+ 50 000 €	65133
Chapitre 65 (Dépenses)	+ 50 000 €	65134

## 2. Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget annexe

Pour le budget annexe, il convient de compenser les dépenses de fluides sous estimées.

Budget Annexe	Montant	Imputation
Chapitre 018 (Recettes)	+ 194 000 €	7488 - Section Hébergement
Chapitre 011 (Dépenses)	+ 194 000 €	60612 – Section Hébergement

## 3. Ajustement suite à un coquille dans la décision modificative précédente Budget Principal

Il convient de prévoir les écritures suivantes :

Budget Principal	Montant	Imputation
Chapitre 21 (Dépenses)	+ 98 000 €	21828
Chapitre 74 (Recettes)	+ 98 000 €	747888

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 décembre 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael


